

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2075-2022/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Gouvernement / SCAI	1
Archives NC	1
DPASS	1
DERES	1
DENC	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 122 du 26 septembre 2005 relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 77796-2022/1-ACTS/DAJI du 7 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 18 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **commission de circonscription pour l'enseignement primaire (CCEP 6)**, *les mots* : « *Mme Stéphanie CARATINI, titulaire* »

sont remplacés par les mots : « Mme Sandra ANTIN-TULLY, titulaire » et les mots : « M. Antoine MARSAUD, suppléant » sont remplacés par les mots : « M. Eric KASIRAN, suppléant ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».